



BON DE COMMANDE 2025

Nom du partenaire

Une course au nom de votre entreprise pour plus de visibilité :

Avril 06
Plat / Steeple

Avril 21
Trot

Mai 11
Plat / Steeple

Juin 01
Plat / Steeple

Vos avantages :

- 10 entrées gratuites (valables pour toutes les journées de courses de l'année)
- Mise en place de vos supports de communication lors de la journée de course.
- Remise du prix et photo avec le vainqueur.
- Présentation de votre entreprise par le speaker au moment de la remise du prix.
- Communication sur les réseaux sociaux.
- Le nom de l'entreprise apparaîtra dans le programme des courses (distribué à tous les visiteurs de la journée).

Le règlement peut être fait par chèque (libellé : Société des courses d'Orléans) ou par virement
IBAN : FR7630047146700001562280113 BIC : CMCIFRPP

Fait à :

Date :

Le partenaire

Représentée par :

Signature et cachet :

Tarif

1000 € HT

1200 € TTC



Conditions générales de vente

Article 1 - Droits et obligations

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association des Courses d'Orléans et le partenaire, en vue principalement d'un Nom de prix lors d'une réunion programmée sur l'hippodrome.

Article 2 - Activation du partenariat

L'association des Courses d'Orléans accorde un Nom de prix lors d'une réunion hippique programmée sur l'hippodrome, à l'entreprise sponsor, à la date suivante
l'heure suivante
avec pour Nom de prix

Article 3 - Tarif et délai de règlement

Le règlement de ce partenariat devra être effectué dès la signature du présent bon de commande. La facture acquittée sera envoyée par retour.

Article 4 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord écrit de l'autre.

Article 5 - Litiges

L'association des Courses d'Orléans se réserve le droit d'arrêter le partenariat en cas de non paiement ou cessation d'activité. Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.